



Tutelle et curatelle : le coût du tuteur et du curateur

Conseils pratiques publié le **08/05/2024**, vu **618 fois**, Auteur : [Avocat Tutelle Curatelle Paris](#)

Yann-Mickaël Serezo, avocat en droit des majeurs protégés, a publié un article détaillant le coût des tuteurs et curateurs, familiaux et mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM).

Lorsqu'une personne souffre d'une altération de ses facultés l'empêchant de pourvoir à ses propres intérêts, une mesure de protection peut être mise en place : l'[habilitation familiale](#), la [sauvegarde de justice](#), la [curatelle](#), la tutelle.

Dans ce cadre, le juge des tutelles nomme une personne pour assister et contrôler ou représenter le majeur protégé.

Celui-ci désigne en priorité un proche de ce dernier : la personne qu'il a désignée dans le cadre d'un mandat de protection future ([article 448 du code civil](#)), un membre de sa famille, une personne avec qui il entretient des relations étroites et stables ([article 449 du code civil](#)).

Mais lorsque le majeur protégé n'a pas conclu de [mandat de protection future](#) et n'a pas de membres de sa famille ou de proches en mesure d'être désignés, le juge des tutelles nomme un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) en application de l'[article 450 du code civil](#).

Or, la prise en charge d'une mesure de protection est une mission lourde, qui peut parfois faire l'objet d'une rémunération.

Sur son [site internet](#), Me Yann-Mickaël Serezo fait donc le point sur les coûts à envisager dans le cadre d'une mesure de protection : rémunération, remboursement de frais, indemnités exceptionnelles.

L'article peut être consulté [en cliquant ici](#).

Yann-Mickaël Serezo
Avocat au Barreau de Paris
www.serezo-avocat.fr
67 rue de l'assomption – 75016 Paris
Mail : ym@serezo-avocat.fr
Tél : 06 51 37 51 72